

Saisissez votre recherche...



 FERMER



Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

Le cœur de ville de Soissons est aussi le centre historique et patrimonial du territoire. De nombreux monuments et aménagements témoins de différentes époques subsistent dans les rues qu'il convient de préserver et de valoriser. Par délibération en date du 13 mai 2016, le Conseil Municipal a décidé la mise à l'étude d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

Le dispositif des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) est un outil de gestion patrimoniale, instauré par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle II. Les AVAP ont pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable.

L'AVAP est un dispositif qui :

- > concourt à la promotion de la diversité culturelle reconnue par l'UNESCO comme une ressource de développement au même titre que l'environnement, l'économie et l'action sociale,
- > met en œuvre le principe, émis par la France au plan international, de la culture en tant que composante transversale du développement durable,
- > porte application de la directive européenne n° 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

La ville de Soissons a décidé d'engager un programme de requalification de son centre-ville historique. Ce projet urbain de requalification du cœur de ville de Soissons traduit la volonté politique de mettre en œuvre un projet urbain global, s'appuyant sur l'existant et le patrimoine de la ville.

Le centre historique doit être réinvesti par les Soissonnais et doit pouvoir accueillir de nouvelles populations en garantissant un confort résidentiel en matière d'habitat, de commerces et de services de qualité.

Le traitement qualitatif des espaces publics doit permettre aux rues, places et jardins de remplir leurs fonctions de lieu de déplacements (motorisés, piétons ou encore cyclistes), de lieu de vie sociale (rencontres, commerces, etc.), de lieu historique et esthétique et de lieu fonctionnel (collecte des déchets, stationnement, etc.).

Pour conduire cette opération d'aménagement, il apparaît nécessaire que la ville de Soissons se dote d'un outil spécifique pour préserver et mettre en valeur l'identité architecturale et patrimoniale du cœur de ville de Soissons.

A ce titre, l'institution d'une AVAP permettra :

- > de mieux répondre aux enjeux patrimoniaux, architecturaux et environnementaux de la commune,
- > de limiter les atteintes au patrimoine tel que le manque d'entretien, la réalisation de travaux inappropriés, la dénaturation ou la disparition d'éléments remarquables,

- > de valoriser le cœur de ville en préconisant des conseils,
- > de sensibiliser les Soissonnais à l'importance du patrimoine et à la nécessité de le préserver.

La création de l'AVAP a été confiée à l'agence Gilles Maurel.

Elaboration de l'AVAP

Phase 1 :

- > Phase de collecte de données
- > Réunion de présentation au comité technique et à la commission locale de l'AVAP de la méthodologie, chronologie et intérêts de l'AVAP pour affiner les objectifs fondamentaux de l'approche patrimoniale et environnementale suivie d'une visite de terrain.
- > Imprégnation du site, en lien avec le STAP, les services municipaux, les services de l'Etat.

Phase 2 :

Phase de terrain avec recensement des caractéristiques architecturales, urbaines, environnementales et paysagères afin de déterminer la délimitation des périmètres à caractères patrimoniaux.

1 > caractéristiques architecturales :

- > Relevés de l'aspect extérieur des constructions par ilot urbain et cartographie générale
- > Fiches de synthèse détaillant les éléments typologiques déterminants pour chaque catégorie de bâtiments
- > Classement déterminant les principaux types de construction
- > Cartographie de l'état du bâti hiérarchisé en fonction de ses caractéristiques physiques

2 > caractéristiques urbaines :

- > Analyse morphogénèse de chaque entité urbaine
- > Détermination des ensembles urbains
- > Fiche de synthèse pour chaque ensemble urbain avec éléments morphologiques

3 > analyse paysagère : approche sensible (perceptions, observations, témoignages,...), approche visuelle (morphologie, entités, structures paysagères, trames végétales, cônes de vue,...), approche cognitive (le patrimoine paysager est le reflet des réalités multiples issues des sociétés du passé et du modelage du temps, évolution et traces qu'il s'agit de restituer)

4 > analyse environnementale

Toutes les thématiques de l'environnement seront vues par le prisme du patrimoine et de l'identité locale

Phase 3 :

- > formulation des orientations générales
- > définition des enjeux et des objectifs communs pour la mise en place d'un véritable projet communal
- > confrontation des objectifs avec les caractéristiques locales
- > formalisation des mesures de protection et de mise en valeur ; proposition du périmètre et des secteurs, de la classification des éléments patrimoniaux et des règles applicables
- > évaluation environnementale après examen au cas par cas prévue.
- > élaboration des documents formalisés avec travail très fin sur les règles de protection en comité technique et avec l'équipe du PLU

Phase 4 :

- > Avis des personnes publiques associées
- > Présentation du projet en CRPS
- > Enquête publique

Phase 5 :

- > Modification après avis PPA, CRPS et enquête publique
- > Adoption du dossier par la CLAVAP
- > Conception et réalisation d'un outil de communication et d'information sous forme d'un livret de 12 pages destiné aux propriétaires concernés par l'AVAP autour de deux idées fortes : informer et sensibiliser.



URBANISME, PATRIMOINE

RAPPORT DE L'ENQUETE DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)

Une enquête publique sur le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune de SOISSONS s'est déroulée du samedi 29 juin 2019 au lundi 15 juillet 2019 inclus, soit pendant 17 jours consécutifs.

Mis en ligne le 03 septembre 2019

Madame Cathy Lemoine, adjointe au chef de cellule logement social à la DDT 51, a été désignée commissaire enquêteur par décision de Madame la présidente du tribunal administratif d'Amiens le 21 mai 2019. Les pièces du dossier ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement ont été tenus à la disposition du public en version papier et dématérialisée, en mairie de Soissons, pendant la durée de l'enquête les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Madame la commissaire enquêteur a été présente au Salon d'honneur, à la mairie de Soissons pour recevoir les observations écrites ou orales du public : le samedi 29 juin 2019 de 9h à 12h, le vendredi 5 juillet 2019 de 16h à 19h, le mercredi 10 juillet 2019 de 9h à 12h et le lundi 15 juillet 2019 de 15h à 18h. A l'issue de l'enquête publique, Madame la commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées.



[Feuilleter le contenu de " conclusion et avis commissaire enquêteur AVAP" ↗](#)



[Feuilleter le contenu de " Rapport enquête publique " ↗](#)



 **RETOUR
À LA LISTE**



SOISSONS

VILLE DE SOISSONS

PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE 02200 SOISSONS

☎ **03 23 59 90 00**

@ **CONTACTEZ-NOUS**

